



ARRETE
portant réglementation de la circulation

N° 54/2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRUCHTERSHEIM

- VU** le code de la route et notamment les articles R.44, R.225 et 225-1,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande en date du 30 mars 2026 de l'entreprise SIRS , pour le compte de RESEAU-GDS;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des intervenants et des piétons lors de travaux sur le réseau gaz sis au 9 rue des Romains à Truchtersheim ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de travaux sur le réseau gaz sis au 9 rue des Romains à Truchtersheim, la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie au droit du chantier. Les piétons et cyclistes devront emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront applicables **du 27 avril au 8 mai 2026 inclus**

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – CF 024) et sera mise en place par l'entreprise SIRS.

ARTICLE 4 : En raison de l'extinction des éclairages publics de minuit à 5 heures, le balisage mis en place devra être muni d'un dispositif lumineux ou réfléchissant garantissant une bonne visibilité de la signalisation.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M le **COMMANDANT** de la **BRIGADE** de **GENDARMERIE** de **TRUCHTERSHEIM** – cob.truchtersheim@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- **LE SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS** - arretes@sis67.alsace
- La société **SIRS** – dict@sirs.fr
- **AFFICHAGE ET ARCHIVE.**

FAIT à TRUCHTERSHEIM, le 30 MARS 2026

LE MAIRE

Justin VOGEL

